

	Circulaire <b>16/07/2024</b>	Note départementale 2023/2024 + Circulaire 6/10/2017	Circulaire Note de service du 28/02/2022 (abroge celle du 22/08/17)	Note départementale 2023/2024
	<p><b>Sorties</b> (=sans nuitée ; accord DE)  <b>Voyages</b> (=au moins 1 nuitée et en général pas plus de 5 jours ; accord DE + IEN + info DASEN)</p> <p><b>Obligatoire</b> → durant le temps scolaire pouvant inclure la pause méridienne. Gratuite.</p> <p><b>Facultative</b> → hors temps scolaire et/ou payante et/ou dans un pays étranger</p> <p><b>Voyage</b> → contrôle d'honorabilité pour les accompagnateurs. Réunion d'information aux familles. PSC1 sur le lieu d'hébergement. Dossier à monter. Responsabilité DE++</p> <p><b>Surveillance</b> : le PE peut laisser un groupe sous la surveillance d'un accompagnateur / intervenant à condition qu'il sache où sont les élèves, qu'il soit très vite sur place et hébergé sur le site. Le PE est toujours responsable.</p>	<p><b>Activité à encadrement renforcé si séquence de 6séances/6h</b></p> <p><i>ski et activités en milieu enneigé (raquette, luge)</i>  <i>escalade</i>  <i>randonnée en montagne</i>  <i>tir à l'arc</i>  <i>VTT et cyclisme sur route</i>  <i>sports équestres</i>  <i>spéléologie I et II</i>  <i>activités aquatiques et subaquatiques</i></p>	<p><b>Natation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 3à4 séquences durant l'élémentaire de 10à12 séances chacune.</li> <li>▪ Programmation massée encouragée (2à4 séances/semaine)</li> <li>▪ Chaque séance est de 40à45min dans l'eau.</li> <li>▪ PE peut être aidé d'un intervenant bénévole agréé ou professionnel (éducateur sportif ayant une carte pro OU fonctionnaire en mission).</li> <li>▪ accompagnateur de la vie scolaire (vestiaire) : contrôle honorabilité ; ne peut être seul avec un élève.</li> <li>▪ PE tjs responsable de la sécurité et enseignement</li> <li>▪ ASNS avant la fin du CM2, à renseigner obligatoirement dans le LSU</li> <li>▪ en cas de regroupement le PE peut être remplacé par un autre PE</li> </ul>	<p><b>Activités interdites</b></p> <p><i>alpinisme,</i>  <i>sports mécaniques,</i>  <i>spéléologie III et IV,</i>  <i>tir arme à feu,</i>  <i>sports aériens,</i>  <i>canyoning, rafting,</i>  <i>nage en eau vive,</i>  <i>haltérophilie,</i>  <i>rando en haute montagne (&gt;2000m) ou proche d'un glacier,</i>  <i>via ferrata,</i>  <i>escalade sur des voies de différentes longueurs.</i></p>
<b>maternelle</b>	<p>Jusqu'à 16 élèves = 2 adultes dont un PE</p> <p>Au-delà de 16 = 1 adulte supplémentaire pour 8 élèves</p> <p><b>PROXIMITE = demi-journée maximum, à proximité, à pied/en bus affrété spécialement = le PE + 1 adulte. <u>Au-delà de 24 élèves : 1 adulte supplémentaire</u></b></p>	<p>Jusqu'à 12 élèves = le PE + intervenant agréé ou autre PE</p> <p>Au-delà de 12 = 1 intervenant agréé ou autre PE pour 6 élèves</p>	<p>&lt;20 élèves = le PE + 1 adulte agréé ou pro</p> <p>20 à 30 élèves = le PE + 2 adultes agréés ou pro</p> <p>&gt;30 élèves = le PE + 3 adultes agréés ou pro</p> <p><b>+ 1 MSN à la surveillance + accompagnant vie collective au besoin (contrôle d'honorabilité)</b></p>	

<b>élémentaire</b>	<b>PROXIMITE = demi-journée et à proximité à pied ou en bus affrété spécialement pour la sortie.</b> = le PE seul	Jusqu'à 24 élèves = <b>le</b> PE + intervenant agréé ou autre PE	<20 élèves = <b>le</b> PE + 1 adulte agréé ou pro	
	<b>SANS NUITEE</b> Jusqu'à 30 élèves = 2 adultes dont <b>un</b> PE	Au-delà de 24 = 1 intervenant agréé ou autre PE pour 12 élèves	20 à 30 élèves = <b>le</b> PE + 1 adulte agréé ou pro	
	Au-delà de 30 = 1 adulte supplémentaire pour 15 élèves	<i>Attention, ne pas hésiter à en prendre plus (surtout en vélo)</i>	>30 élèves = <b>le</b> PE + 2 adultes agréés ou pro	
	<b>AVEC NUITEE</b> Jusqu'à 24 élèves = 2 adultes dont <b>un</b> PE		<b>+ 1 MSN à la surveillance + accompagnant vie collective au besoin (contrôle d'honorabilité)</b>	
	Au-delà de 24 = 1 adulte supplémentaire pour 12 élèves			

En cas de classe multi-niveaux, il convient de prendre le taux d'encadrement le plus important.

Les formulaires et le guide sont accessibles sur eduscol et/ou eprim21 dont les liens sont accessibles sur le site de circonscription.

Les élèves ne participant pas exceptionnellement à une sortie ou un voyage scolaire doivent être accueillis dans l'établissement.